

**Séance ordinaire du
2 mai 2011**

Séance ordinaire du Conseil municipal tenue aux lieu et heure habituels à laquelle sont présents monsieur le maire Francis St-Pierre, mesdames les conseillères Claire Lepage et Carole N. Côté, messieurs les conseillers André Lévesque et Francis Rodrigue.

Messieurs les conseillers Éric Poirier et Roland Pelletier sont absents.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur Francis St-Pierre.

Monsieur le maire déclare la session ouverte.

ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Carole N. Côté, appuyé de madame Claire Lepage et résolu à l'unanimité, que l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2011-05-42 ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SESSIONS DU 4 AVRIL 2011

Attendu que les photocopies des procès-verbaux des 4 avril 2011 ont été adressées à chacun des élus qui en ont pris connaissance avant la présente assemblée, il est proposé par madame Carole N. Côté, appuyé de monsieur Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité que la secrétaire-trésorière adjointe soit dispensée d'en donner lecture et que les procès-verbaux soient adoptés dans sa forme et teneur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2011-05-43 ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER DU MOIS D'AVRIL 2011

Il est proposé par monsieur Francis Rodrigue, appuyé de madame Claire Lepage et résolu à l'unanimité que les comptes à payer du mois d'avril 2011, au montant de 31 664,35 \$ soient acceptés.

La liste est classée aux archives sous la cote « Comptes à payer, année 2011 ».

Je, Isabelle Beaulieu, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-haut décrites sont projetées et acceptées par le Conseil.

Isabelle Beaulieu

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2011-05-44 ACCEPTATION DES INCOMPRESSIBLES DU MOIS D'AVRIL 2011

Il est proposé par madame Carole N. Côté, appuyé de madame Claire Lepage et résolu à l'unanimité que les dépenses incompressibles et les comptes payés durant le mois d'avril 2011, au montant de 88 731,27 \$ soient acceptés.

La liste est classée aux archives sous la cote « Incompressibles, année 2011 ».

Je, Isabelle Beaulieu, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-haut décrites sont projetées et acceptées par le Conseil.

Isabelle Beaulieu

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR L'ORDRE DU JOUR

Le maire procède à la période de questions.

RÉS. 2011-05-45 DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DES VÉRIFICATEURS POUR L'EXERCICE FINANCIER TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2010

Il est proposé par madame Claire Lepage, appuyé de monsieur Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité d'accepter le rapport financier et le rapport des vérificateurs externes pour l'exercice terminé le 31 décembre 2010.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSULTATION PUBLIQUE—RÈGLEMENT 399-2011 VISANT À MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 118-89 AFIN DE RENDRE APPLICABLE LES NOUVELLES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT SUR LA SÉCURITÉ DES PISCINES RÉSIDENTIELLES

Monsieur le maire explique le projet de règlement. Aucune intervention n'est déposée.

RÉS. 2011-05-46 RÈGLEMENT 399-2011 VISANT À MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 118-89 AFIN DE RENDRE APPLICABLE LES NOUVELLES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT SUR LA SÉCURITÉ DES PISCINES RÉSIDENTIELLES

Attendu que le Conseil municipal a adopté un règlement de zonage le 9 avril 1990 et que celui-ci est entré en vigueur le 24 mai 1990;

Attendu que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le Conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L. R. Q., chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants);

Attendu que le « Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles » découle de la Loi sur la sécurité des piscines résidentielles;

Attendu que le « Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles » est en vigueur depuis le 22 juillet 2010;

Attendu que la Loi sur la sécurité des piscines résidentielles confie aux municipalités la responsabilité de veiller au respect du Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles;

Attendu que la Loi sur la sécurité des piscines résidentielles prévoit que les infractions à une disposition du Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles pourront être poursuivies en cour municipale;

Attendu que le Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles s'applique aux futures installations;

Attendu qu'un avis de motion a été donné le 7 février 2011;

En conséquence, il est proposé par madame Claire Lepage, appuyé de monsieur André Lévesque et résolu unanimement que soit adopté ce règlement qui se lit comme suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement 399-2011 visant à modifier certaines dispositions du règlement de zonage 118-89 afin de rendre applicable les nouvelles dispositions du Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles ».

ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Le but du présent règlement vise essentiellement à contrôler et à protéger l'accès aux

piscines résidentielles et contient à cette fin des normes qui ont trait à la piscine elle-même, à l'enceinte devant l'entourer ainsi qu'aux équipements liés à son fonctionnement.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE L'ARTICLE

Remplacer l'article 202 par le suivant :

Piscine 202

L'installation d'une **piscine** est permise aux conditions suivantes :

Toute **piscine** doit être située à une distance d'au moins 1,5 mètre des limites du **terrain** et de tout **bâtiment**;

Aucune **piscine** ne peut se situer dans une **cour avant**;

Toutefois, dans le cas d'un **terrain d'angle**, d'un **terrain intérieur transversal** ou d'un **terrain d'angle transversal**, une **piscine** peut être installée dans la portion de la **marge avant** adjacente à la **cour arrière** et la **cour latérale** à la condition d'être distante d'au moins 3 mètres de la **ligne avant**;

Aucune **piscine** ne peut être située sous une ligne ou un fil électrique;

Aucune **piscine** ne peut être située au-dessus d'un système de traitement des eaux usées (système étanche ou non étanche);

Le système de filtration et de chauffage d'une **piscine** hors-terre doivent être situés et installés à plus d'un mètre de la paroi de la **piscine** de façon à ne pas créer de moyen d'escalade donnant accès à la **piscine**;

Si une promenade surélevée est installée directement en bordure d'une **piscine** ou d'une partie de celle-ci, la promenade doit être entourée d'un garde-corps de 1,07 mètre et elle ne doit pas être aménagée de façon à y permettre l'escalade. L'accès à cette promenade doit être empêché lorsque la **piscine** n'est pas sous surveillance.

La surface d'une promenade installée en bordure d'une **piscine** doit être antidérapante;

Toute **piscine** hors-terre ne peut être munie d'une glissière ou d'un tremplin;

Toute **piscine creusée** ne peut être munie d'un tremplin dans la partie profonde que si ce tremplin a une hauteur maximale de 1 mètre de la surface de l'eau et que la profondeur de la piscine atteint 3 mètres;

Une **piscine creusée** doit être munie d'un câble flottant indiquant la division entre la partie profonde et la partie peu profonde;

Une **piscine creusée** ou semi-creusée doit être pourvue d'une échelle ou d'un escalier permettant d'entrer dans l'eau et d'en sortir;

Une **piscine** doit être entourée d'une enceinte (clôture) d'une hauteur minimale de 1,5 mètre à partir du niveau du sol. De plus, cette enceinte (clôture) doit être située à au moins 1 mètre des rebords de la **piscine**;

L'enceinte (clôture ou mur) doit être conçue de façon à ce qu'il ne soit pas possible d'y grimper ou de l'escalader;

La porte de l'enceinte (clôture) doit être pourvue d'un dispositif de sécurité passif installé du côté intérieur de l'enceinte, dans la partie supérieure de la porte et permettant à cette dernière de se refermer et de se verrouiller automatiquement;

Il ne doit pas y avoir une distance supérieure à 5 cm entre le sol et l'enceinte (clôture);

L'enceinte (clôture) ne doit pas comporter d'ouverture pouvant laisser passer un objet sphérique dont le diamètre est de 5 cm ou plus;

Un talus, une haie ou une rangée d'arbres ne peut constituer une clôture pour entourer la **piscine**;

Toutefois, la paroi rigide d'une **piscine** hors-terre qui atteint 1,2 mètre de hauteur ou la paroi souple d'une **piscine** démontable (gonflable ou autre) qui atteint 1,4 mètre de hauteur peut tenir lieu d'enceinte (clôture) si l'accès à la **piscine** s'effectue par l'un des moyens suivants :

1. une échelle munie d'une portière de sécurité qui se referme et se verrouille automatiquement;
2. une échelle ou plateforme dont l'accès est protégé par une enceinte (clôture) telle que définie ci-dessus;
3. une terrasse rattachée à la résidence aménagée de telle façon que sa partie ouvrant sur la **piscine** est protégée par une enceinte (clôture) telle que définie ci-dessus.
4. ou alors l'échelle donnant accès à cette **piscine** doit être relevée ou enlevée ou l'accès à cette échelle doit être empêché lorsque la **piscine** n'est pas sous surveillance.

Une **piscine** utilisée après le coucher du soleil doit être munie d'un système d'éclairage permettant de voir le fond de la **piscine** en entier;

L'eau de la **piscine** doit être d'une clarté et d'une transparence permettant de voir le fond de la **piscine** en entier, en tout temps;

Toute **piscine** doit être pourvue, dans un endroit accessible, d'une perche non conductible d'une longueur supérieure au diamètre de la **piscine**, d'une bouée de sauvetage attachée à un câble d'une longueur au moins égale au diamètre de la **piscine** et d'une trousse de premiers soins.

ARTICLE 5: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION—RÈGLEMENT 401-2011 — RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET VÉHICULES OUTILS LOURDS

Monsieur le maire explique le projet de règlement. Aucune intervention n'est déposée.

RÉS. 2011-05-47 RENOUELEMENT DE L'ENTENTE POUR L'APPROVISIONNEMENT EN EAU – VILLE DE RIMOUSKI – RUE PRINCIPALE OUEST

Il est proposé par monsieur André Lévesque, appuyé de monsieur Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité, de renouveler l'entente pour 2011 concernant l'alimentation en eau intervenue avec la ville de Rimouski. Le montant est de 151,50 \$ par unité de logement pour les résidences branchées sur le réseau d'aqueduc de la ville de Rimouski. Les résidences sont situées entre le 615 et le 694 Principale Ouest.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2011-05-48 ABROGATION DE L'ENTENTE ENTRE SAINTE-LUCE ET SAINT-ANACLET-DE-LESSARD RELATIVE AU VERSEMENT DE DROIT D'EXPLOITATION DES GRAVIÈRES ET SABLIERES

Attendu que la municipalité de Sainte-Luce a déposé un projet de règlement sur le trafic des camions et véhicules outils portant le numéro 2010-139 ;

Attendu que ce règlement a été approuvé par le ministère des Transports du Québec, et que le règlement est donc en vigueur ;

Attendu que les transporteurs ne pourront plus transiter par les chemins de St-Anaclet;

En conséquence, il est proposé par monsieur Francis Rodrigue, appuyé de madame Carole N. Côté et résolu à l'unanimité, d'autoriser le maire Francis St-Pierre et la directrice générale adjointe Isabelle Beaulieu, à signer l'abrogation de l'entente relative au versement de droit d'exploitation des gravières et sablières.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2011-05-49 CONTRAT DE NIVELAGE ET DE MISE EN FORME DES CHAUSSÉES À SURFACE GRANULAIRE

Il est proposé par monsieur Francis Rodrigue, appuyé de madame Claire Lepage et résolu à l'unanimité, d'accorder le contrat de nivelage et de mise en forme des chaussées à surface granulaire à l'entreprise Anicet Proulx inc pour la saison 2011. Le montant du contrat est de 11 062 \$ plus taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2011-05-50 ENTÉRINEMENT DES ÉTATS FINANCIERS DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-ANACLET-DE-LESSARD

Attendu que les états financiers 2010 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Anaclet-de-Lessard ont été déposés;

Attendu que les vérificateurs confirment que le système comptable est fidèle et conforme au plan comptable de la Société d'habitation du Québec;

En conséquence, il est proposé par monsieur André Lévesque, appuyé de madame Claire Lepage et résolu à l'unanimité, d'entériner les états financiers de l'Office municipal d'habitation de Saint-Anaclet-de-Lessard pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2010.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2011-05-51 NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DU JARDIN COMMUNAUTAIRE DE SAINT-ANACLET-DE-LESSARD

Attendu que le Conseil municipal reconnaît le bien-fondé d'un jardin communautaire au cœur même du village de Saint-Anaclet-de-Lessard ;

Attendu que des bénévoles sont disponibles pour donner de leur temps afin de collaborer à la mise en place, entre autres, des travaux d'aménagement du jardin communautaire ;

En conséquence, il est proposé par madame Claire Lepage, appuyé de monsieur Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité, de nommer les personnes suivantes au Comité du jardin communautaire pour l'année 2011-2012 : monsieur Gilbert Beaulieu, mesdames Édith Jolicoeur, Gervaise Gagné, Yanisse Savard et Carole N-Côté conseillère responsable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2011-05-52 NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE SOCCER LES DRAGONS

Attendu que le Conseil municipal reconnaît que le soccer est un sport en pleine effervescence à Saint-Anaclet-de-Lessard ;

Attendu que le Conseil municipal reconnaît qu'il devient impératif de mettre en place un comité de bénévoles pour assurer le bon fonctionnement des diverses activités et ce, de concert avec le coordonateur de soccer ;

En conséquence, il est proposé par madame Claire Lepage, appuyé de madame Carole N. Côté, de nommer les personnes suivantes au comité de soccer les Dragons de Saint-Anaclet : madame Lucie Buteau, messieurs Dominic Boula, Philippe Gagné et Carl Lavoie, représentant pour la municipalité de Saint-Anaclet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2011-05-53 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE POLYVALENT DES AÎNÉS DE RIMOUSKI-NEIGETTE

Il est proposé par monsieur Francis Rodrigue, appuyé de monsieur André Lévesque, de nommer madame Carole N. Côté au conseil d'administration du Centre polyvalent des aînés de Rimouski-Neigette et ce, jusqu'au 31 octobre 2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2011-05-54 NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ D'EMBELLEMENT

Attendu que le Conseil municipal reconnaît que l'embellissement de notre municipalité demande des efforts permanents;

Attendu que les bénévoles sont disponibles pour donner de leur temps afin de collaborer à la mise en place entre autres, des travaux horticoles;

En conséquence, il est proposé par madame Claire Lepage, appuyé de monsieur Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité, de nommer les personnes suivantes au comité d'embellissement pour l'année 2011-2012 : monsieur Alain Lévesque, mesdames Gaétane Lavoie, Marie-Paule Lévesque, Murielle Ouellet, Martine Pinel et Carole N. Côté, conseillère responsable

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2011-05-55 DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ

Attendu que la compagnie « Entreprises Claveau Ltée » a transmis à la Municipalité en date du 4 avril 2011 un formulaire de demande d'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour le renouvellement de la décision 352969 ;

Attendu que la Municipalité, par l'intermédiaire d'un officier municipal autorisé, doit compléter les sections 12, 13 et 14 de ce formulaire;

Attendu que la Municipalité doit transmettre sa recommandation sous forme de résolution en tenant compte de l'article 62 de la Loi ;

Attendu que ce lot a déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la Commission ;

Attendu que le potentiel agricole du lot 3 201 216 (anciennement les lots P-102, P-103 et P-104) et des lots avoisinants sont inscrits au classement des sols selon l'Inventaire des Terres du Canada comme étant de classe 3-6T, 4-4WF et de classe 4-4FM, 3-3F, 3-3W;

Attendu qu'il y a possibilité d'extraire du matériel de la qualité recherchée dans un secteur autre de la municipalité où l'on permet par le règlement de zonage les carrières et sablières ;

Attendu qu'en1997, la compagnie « Entreprises Claveau Ltée » s'était engagée auprès de la Municipalité à exploiter le site d'extraction pour une durée maximale de trois ans ;

Attendu que cette exploitation pourrait avoir des conséquences sur les puits de surface de certains contribuables de la rue Melchior-Poirier considérant qu'il y a déjà eu pénurie d'eau en période estivale et que cette pratique pourrait contaminer la nappe phréatique;

Attendu que la Municipalité a modifié son règlement de zonage par le règlement numéro 245-99, entré en vigueur le 24 novembre 1999 afin de prohiber l'usage d'extraction dans la zone concernée (71) pour revenir à la situation qui prévalait avant le début de la construction de l'autoroute 20 ;

Attendu que la compagnie « Entreprises Claveau Ltée » bénéficie d'un droit acquis pour l'exploitation d'une gravière et sablière sur le lot 3 201 216 uniquement parce que la Municipalité s'était engagée à permettre l'usage d'extraction dans cette zone pour une période maximale de trois ans et ce, dans le but de permettre la construction du tronçon de l'autoroute 20 entre Rimouski et Saint-Anaclet-de-Lessard, le tout tel qu'il appert à la résolution 97-08-133;

En conséquence, il est proposé par monsieur Francis Rodrigue, appuyé de madame Claire Lepage et résolu à l'unanimité, que le Conseil municipal recommande à la Commission de protection du

territoire agricole du Québec, de refuser le renouvellement de l'autorisation pour l'exploitation d'une gravière et sablière sur le lot 3 201 216 (anciennement les lots P-102, P-103, P-104) du cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire procède à la période de questions.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur proposition du président, l'assemblée est levée.

Francis St-Pierre, maire

Isabelle Beaulieu, secrétaire-trésorière adjointe